

226C0563
FR0013269123-FS0369

21 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

RUBIS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2026, M. Ronald Sämman a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RUBIS et détenir 3 671 042 actions RUBIS représentant autant de droits de vote, soit 3,55% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions RUBIS sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 103 408 575 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.